

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

Province de Québec
Municipalité de Kamouraska
Comté de Kamouraska

Le 2 mars 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kamouraska tenue le lundi, 2 mars 2020 à 20 H 00, en la grande salle du Centre Communautaire au 67 avenue Morel à Kamouraska.

Sont présents : MM. Gilles A. Michaud, maire
Robert Lavoie
Michel Dion
Hervé Voyer
Denis Robillard
M^{me} Viviane Métivier

Absence : Patrick Pelletier

Les membres du conseil formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Gilles A. Michaud.

Mychelle Lévesque agit à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le maire remercie toutes les personnes présentes et ouvre la réunion.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

20.03.35 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion
APPUYÉ PAR Robert Lavoie
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE l'ordre du jour soit accepté en conservant le varia ouvert.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

20.03.36 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Viviane Métivier
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février dont les membres du conseil ont reçu copie dans les délais prévus affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à sa lecture. Le procès-verbal a été affiché aux endroits prévus et est adopté.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

RÉSOLUTION D'ADJUDICATION - SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS

20.03.37 RÉSOLUTION

Date d'ouverture :	2 mars 2020	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	16 mars 2020
Montant :	2 308 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2019-01, la Municipalité de Kamouraska souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Kamouraska a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 16 mars 2020, au montant de 2 308 000 \$;

ATTENDU QU'À la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

91 000 \$	1,50000 %	2021
94 000 \$	1,55000 %	2022
96 000 \$	1,60000 %	2023
98 000 \$	1,65000 %	2024
1 929 000 \$	1,70000 %	2025

Prix : 98,02700

Coût réel : 2,14514 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

91 000 \$	1,75000 %	2021
94 000 \$	1,75000 %	2022
96 000 \$	1,75000 %	2023
98 000 \$	1,80000 %	2024
1 929 000 \$	1,85000 %	2025

Prix : 98,38200

Coût réel : 2,21589 %

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 308 000 \$ de la Municipalité de Kamouraska soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à la séance du 2 mars 2020.

Vraie copie certifiée, ce 2 mars 2020

(NOM ET TITRE)

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN
EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 308 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE
16 MARS 2020**

20.03.38 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Kamouraska souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 308 000 \$ qui sera réalisé le 16 mars 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2019-01	2 248 526 \$
2019-01	59 474 \$

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 2019-01, la Municipalité de Kamouraska souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR Robert Lavoie

APPUYÉ PAR Viviane Métivier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 mars 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 mars et le 16 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. Effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. CENTRE-EST-DU-KAMOURASKA
620, RUE TACHÉ
SAINT-PASCAL, QC
G0L 3Y0

8. **QUE** les obligations soient signées par le maire et la secrétaire-trésorière. La Municipalité de Kamouraska, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

9. **QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2019-01 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 mars 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À LA SÉANCE DU 2 MARS 2020.

MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL – MAI 2020 « MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA »

20.03.39 **RÉSOLUTION**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté à la séance ordinaire du 4 novembre dernier un calendrier mais qu'une correction doit être apportée pour la tenue de la séance ordinaire de mai 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Robert Lavoie
APPUYÉ PAR Michel Dion
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la date de la tenue de la séance ordinaire de mai 2020 sera le **11 mai à 20H00 P.M.** au lieu du 4 mai tel que prévue au calendrier adopté en novembre 2019.

QU'UN avis public de ce changement soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Gilles A. Michaud, maire

ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE 2020-2025 DE LA MRC DE KAMOURASKA

20.03.40 **RÉSOLUTION**

ATTENDU QUE la Loi sur la sécurité incendie (LSI) confie aux MRC la responsabilité d'élaborer un schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QUE le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2020-2025 doit être soumis à certaines étapes d'approbation avant son entrée en vigueur;

ATTENDU la présentation du projet final de schéma de couverture de risques pendant la réunion du 17 décembre 2019 du Comité de sécurité incendie (CSI);

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

ATTENDU la recommandation d’approbation du projet final de schéma de couverture de risques par le Comité de sécurité incendie (CSI), conditionnellement à certaines corrections à apporter;

ATTENDU QUE les corrections formulées par le Comité de sécurité incendie (CSI) lors de la réunion du 17 décembre 2019 ont été portées au projet final de schéma;

ATTENDU la présentation du projet final de schéma aux élus en janvier 2020;

Attendu que le plan de travail pour l’entrée en vigueur du nouveau schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2020-2025 prévoit l’adoption du projet par les municipalités et la MRC au mois de mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Denis Robillard

APPUYÉ PAR Michel Dion

ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;

IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité de Kamouraska approuve le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2020-2025 de la MRC de Kamouraska.

DÉPÔT OFFICIEL ET APPROBATION DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ VISANT LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

20.03.41 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion

APPUYÉ PAR Robert Lavoie

ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité de Kamouraska approuve la liste officielle des personnes endettées envers la municipalité pour non-paiement de taxes déposée par madame Mychelle Lévesque, directrice générale et secrétaire-trésorière.

QUE, suite à cette approbation, la municipalité de Kamouraska autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à déposer officiellement cette liste à la MRC de Kamouraska pour vente des immeubles pour non-paiement de taxes foncières, assister à la vente et acquérir les immeubles au nom de la municipalité s’il n’y a pas preneur.

QUE, monsieur Gilles A. Michaud, maire, soit nommé substitut en cas d’impossibilité d’agir de la personne déléguée.

RÉSOLUTION POUR PERMISSION DE VOIRIE

20.03.42 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la municipalité doit exécuter des travaux dans l’emprise des routes à l’entretien du Ministère des Transports ;

ATTENDU QU’il est nécessaire d’obtenir une permission de voirie du M.T.Q. pour intervenir sur les routes à l’entretien du Ministère ;

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

ATTENDU QUE la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis émis par le Ministère des Transports :

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original ;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage également à demander, chaque fois qu'il sera nécessaire, le permis requis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Viviane Métivier
APPUYÉ PAR Robert Lavoie
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité demande au Ministère des Transports du Québec :

De lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2020 et qu'elle autorise le Responsable des Travaux Publics, monsieur Jérôme Drapeau, à signer les permis.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR MICHEL DION, REPRÉSENTANT MUNICIPAL, SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PATRIMOINE MARITIME DE KAMOURASKA

20.03.43 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE monsieur Michel Dion, a été nommé, antérieurement, représentant municipal sur le conseil d'administration de Patrimoine maritime de Kamouraska ;

ATTENDU QUE monsieur Dion a exprimé le désir de demeurer administrateur sur ledit conseil d'administration ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Denis Robillard
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité renouvelle le mandat de représentant municipal de monsieur Michel Dion pour les années 2020-2021.

APPROBATION DU BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2020 DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (OMH DE KAMOURASKA)

20.03.44 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Viviane Métivier
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

QUE la municipalité de Kamouraska accepte le budget annuel applicable à l'année 2020 pour l'OMH de Kamouraska tel que présenté par madame Dominique Bard, coordonnatrice.

TARIFICATION SÉMER (TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES) - ANNÉE 2020

20.03.45 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la SÉMER a informé les municipalités et villes participantes au projet d'élimination des matières putrescibles à son usine de biométhanisation située à Rivière-du-Loup que le tarif pour l'élimination serait porté à 10,00 \$/citoyen (enne) pour l'année 2020 ;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités et villes sont en désaccord avec cette hausse jugeant qu'elle est démesurée compte tenu que ce projet devait être viable après quelques années d'opération ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Robert Lavoie

APPUYÉ PAR Hervé Voyer

ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité informe la SÉMER qu'elle n'est pas en accord avec cette nouvelle tarification.

QUE, malgré son désaccord, elle procèdera quand même au paiement de la facture pour l'année 2020. Le montant à payer : 6 383.24 \$ (incluant les taxes applicables).

QUE cette résolution annule la résolution transmise en janvier dernier portant le numéro 20-01-11.

SUBVENTION PROVENANT DU MTQ POUR ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

20.03.46 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 118 144.00 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2019, dans son Programme d'aide à la voirie locale ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de Hervé Voyer appuyé par Robert Lavoie, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de Kamouraska informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

**RÉSOLUTION POUR DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME FDT
DE LA MRC DE KAMOURASKA POUR LA REMISE EN VALEUR DU SITE DU BERCEAU DE
KAMOURASKA**

20.03.47 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Denis Robillard
APPUYÉ PAR Michel Dion
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la municipalité de Kamouraska dépose une demande d'aide financière dans le cadre du programme FDT de la MRC de Kamouraska pour la remise en valeur du site du Berceau de Kamouraska.

QUE les coûts à prévoir pour la participation financière de la municipalité seront de : 15 460.00 \$.

QUE monsieur Gilles A. Michaud, maire et madame Mychelle Lévesque, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient autorisés à signer le protocole à intervenir entre la MRC de Kamouraska et la municipalité.

**RÉSOLUTION POUR DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME FDT
DE LA MRC DE KAMOURASKA POUR LA MISE EN PLACE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT
D'UNE PLACE PUBLIQUE (À PROXIMITÉ DU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE)**

20.03.48 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Robert Lavoie
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la municipalité de Kamouraska dépose une demande d'aide financière dans le cadre du programme FDT de la MRC de Kamouraska pour la mise en place du projet d'aménagement d'une Place publique (située à proximité du bureau d'accueil touristique).

QUE les coûts à prévoir pour la participation financière de la municipalité seront de : 23 035.00 \$.

QUE la municipalité demande le retrait du projet du quai Taché qui sera remplacé par ce projet soit l'aménagement d'une Place publique.

QUE monsieur Gilles A. Michaud, maire et madame Mychelle Lévesque, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient autorisés à signer le protocole à intervenir entre la MRC de Kamouraska et la municipalité.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

MENTION DE FÉLICITATIONS A LA FERME DRAHOKA INC., 1^{ÈRE} AU CANADA RELATIVEMENT A L'INDICE DE PERFORMANCE DU TROUPEAU POUR LA DERNIÈRE ANNÉE.

20.03.49 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité félicite les propriétaires de la Ferme Drahoka Inc., messieurs Francis et Sylvain Drapeau, grands gagnants en se classant 1^{ère} sur 4 179 troupeaux en stabulation entravée au Canada relativement à l'indice de performance de son troupeau pour la dernière année.

QUE la municipalité est fière que cet exploitant agricole, présent dans la communauté depuis plusieurs années, remporte ce titre de par son implication locale en agriculture, ses investissements et aussi, son rayonnement sur toute la région de Kamouraska, des régions environnantes, du Bas Saint-Laurent et à l'échelle nationale.

PERSONNES DÉSIGNÉES AU NIVEAU LOCAL EN MATIÈRE DE GESTION DES COURS D'EAU

20.03.50 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE selon la Politique de gestion des cours d'eau adoptée par la MRC, les municipalités agissent en tant que premier intervenant sur le terrain et interviennent en cas d'embâcle ou d'obstruction causant une menace immédiate et imminente;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens et que l'enlèvement des obstructions doit se faire par un employé désigné à cette fin par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont dotées des équipements et du personnel requis pour intervenir sur leur territoire en cas d'embâcle et de situation d'urgence.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Robert Lavoie
APPUYÉ PAR Michel Dion
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Kamouraska demande à la MRC de Kamouraska de nommer monsieur Jérôme Drapeau, responsable des Travaux Publics comme personne désignée. Une fois nommée par la MRC, cette personne sera en mesure d'agir, dans les limites de sa/leur municipalité, au nom de la MRC, pour le démantèlement d'embâcles et pour l'enlèvement d'obstructions causant une menace immédiate ou imminente aux personnes ou aux biens.

Une copie de cette résolution sera acheminée à la MRC.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

**RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION & AUTORISATION DE SIGNATAIRES DU PROTOCOLE
D'ENTENTE RELATIF À L'OCTROI PAR LE MAMH D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE
DU VOLET 1.1 DU PROGRAMME PRIMEAU**

20.03.51 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Robert Lavoie
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE, suite à la réception du protocole d'entente dans le cadre du volet 1.1 du programme PRIMEAU, la municipalité de Kamouraska accepte ledit protocole tel que déposé.

QUE le maire, monsieur Gilles A. Michaud, soit autorisé à signer ledit protocole d'entente.

**RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION & AUTORISATION DE SIGNATAIRES DU PROTOCOLE
D'ENTENTE RELATIF À L'OCTROI PAR LE MAMH D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE
DU VOLET 1.2 DU PROGRAMME PRIMEAU**

20.03.52 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion
APPUYÉ PAR Denis Robillard
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE, suite à la réception du protocole d'entente dans le cadre du volet 1.2 du programme PRIMEAU, la municipalité de Kamouraska accepte ledit protocole tel que déposé.

QUE le maire, monsieur Gilles A. Michaud, soit autorisé à signer ledit protocole d'entente.

POLITIQUE DE GESTION DES DOCUMENTS ET DES ARCHIVES

20.03.53 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE l'article 6 de la Loi sur les archives prévoit que les organismes publics adoptent une Politique pour la gestion de leurs documents actifs et semi-actifs;

ATTENDU QUE la municipalité de Kamouraska reconnaît que l'ensemble de ses documents représente un actif informationnel riche et que ces documents contribuent à la réalisation de la mission de la Municipalité et à la constitution de sa mémoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire établir ses orientations en matière de gestion des documents et des archives depuis leur création ou réception jusqu'à leur élimination ou versement aux archives permanentes ;

ATTENDU QUE la Politique de gestion des documents et des archives expose le cadre légal sur lequel elle s'appuie, le champ d'application, les objectifs, les principes directeurs et les moyens de réalisation de même que les rôles et responsabilités du conseil municipal et des employés municipaux ;

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Robert Lavoie
APPUYÉ PAR Viviane Métivier
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la municipalité de Kamouraska adopte la Politique de gestion des documents et des archives annexée à la présente résolution.

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL AU COMITÉ MIS SUR PIED PAR VILLE SAINT-PASCAL (PLAN D'ACTION - MATIÈRES ORGANIQUES ET RÉSIDUELLES ET INTÉGRATION DE DISPOSITIONS À L'ENTENTE)

20.03.54 RÉSOLUTION

**IL EST PROPOSÉ PAR Viviane Métivier
APPUYÉ PAR Denis Robillard
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la municipalité de Kamouraska désigne, monsieur Robert Lavoie, conseiller municipal, qui agira à titre de représentant municipal sur le comité mis sur pied par Ville Saint-Pascal concernant la mise en place d'un plan d'action visant l'augmentation des matières organiques et résiduelles et intégration de dispositions à l'entente.

**RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROJET :
UNE ÉCOLE ACCUEILLE UN ARTISTE OU UN ÉCRIVAIN**

20.03.55 RÉSOLUTION

**IL EST PROPOSÉ PAR Denis Robillard
APPUYÉ PAR Michel Dion
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la municipalité de Kamouraska appuie la demande d'aide financière déposée par mesdames Jacqueline Duval et Marie-Philippe Thibeault-Desbiens concernant le projet : Une école accueille un artiste ou un écrivain qui réunit les écoles de Kamouraska et Mgr Boucher à Saint-Pascal.

Ce projet consiste à exécuter toute la procédure de conception pour la réalisation d'un CD musical.

Montant versé : 500.00 \$.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

DOSSIER CCU

**DOSSIER 2020-01 – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR
POUR LE 88, AVENUE MOREL SUR LE LOT 4 471 486**

20.03.56 RÉSOLUTION

Construction d'un balcon à l'arrière du commerce. 7' x 12' en bois peinturé pour agencer avec la maison.

Aménagement extérieur : ajout de deux bancs de bois, 8 podiums avec mât en acier Stainless Steel et béton pour suspension mobile,
2 socles de béton pour installation de sculpture et 2 socles pour meubles vitrés et marbre noir.
Voir croquis fournis au dossier.

QUE le CCU recommande positivement l'acceptation d'une partie du dossier soit celui de la construction d'un balcon à l'arrière en tenant compte des éléments suivants :

- ❖ Suite aux modifications apportées par le propriétaire, la construction d'un balcon à l'arrière du commerce dont les dimensions seront de 7'6" x 7' en bois peinturé pour agencer avec la maison. Installation d'une porte avec carreaux. Que les vitres ne descendent pas jusqu'en bas de la porte.
- ❖ Spécifications données par le propriétaire concernant les couleurs de l'escalier, les encadrements et le balcon.
- ❖ Sur le nouveau plan présenté, la marge réglementaire de 2 mètres est respectée.
- ❖ Des informations additionnelles sont apportées par le propriétaire concernant la construction d'un balcon à l'arrière.
- ❖ Nouveau plan déposé en date du jour qui respecte les marges.

Aménagement extérieur :

L'analyse de cette partie de dossier n'a pas été complétée donc cette partie de dossier est reportée à l'étude.

Une demande sera faite au propriétaire :

- ❖ De préciser les éléments utilisés ou à venir pour les œuvres exposés dans le présentoir ;
- ❖ De préciser les éléments suivants : Mobiles qui seront utilisés, la structure, le diamètre du mât, les dimensions de la base.
- ❖ Perspective d'aménagement à partir de la rue ;

L'étude de ce dossier a été faite selon la réglementation municipale en vigueur.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

INFORMATIONS DU MAIRE

- Projet d'eau potable sera en principe complété à compter du 16 mars prochain.
- Nettoyage du tuyau avant la remise des infrastructures.
- Médiaposte à transmettre à tous les utilisateurs du réseau d'aqueduc.

APPROBATION DES COMPTES

20.03.57 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Robert Lavoie
APPUYÉ PAR Michel Dion
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE les comptes suivants soient approuvés et que la secrétaire-trésorière soit autorisée à en faire les paiements :

FONDS GÉNÉRAL :

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PAYÉES AU 29/02/20 :	598 336.35 \$
LISTE SUGGÉRÉE DES PAIEMENTS DU MOIS :	80 758.33 \$
GRAND TOTAL DES PAIEMENTS POUR FÉVRIER :	679 094.68 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles (incluant les salaires) est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

La secrétaire-trésorière a déposé à chaque membre du conseil la liste détaillée des dépenses telle que présentée ci-haut.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Mychelle Lévesque, directrice générale et secrétaire-trésorière certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées par le conseil de la municipalité de Kamouraska.

Mychelle Lévesque, dir. gén. & sec. trés.

DÉPÔT DU RAPPORT TRIMESTRIEL DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 29/02/20

La directrice générale dépose aux membres du conseil les états de revenus et de dépenses (rapport trimestriel) au 29 février 2020.

**CORRESPONDANCE POUR FÉVRIER 2020
POUR LECTURE ET DÉPÔT AU CONSEIL**

Prendre note que le détail de la correspondance a été remis à chaque membre du conseil.

Consultation sur demande au bureau municipal.

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

RÉSOLUTIONS

RENOUVELLEMENT DU MEMBERSHIP À TITRE DE MEMBRE CORPORATIF – ANNÉE 2020
– ACTION-CHÔMAGE KAMOURASKA

20.03.58 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Robert Lavoie
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Kamouraska renouvelle son adhésion à titre de membre corporatif d'Action-Chômage Kamouraska pour l'année 2020.

Coût du renouvellement : 50.00 \$.

DEMANDES D'AUTORISATIONS POUR CIRCULER, UTILISER LES SERVICES DU SSI (SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE) ET PRÊT D'UNE CAMIONNETTE AVEC CHAUFFEUR VISANT L'ACCOMPAGNEMENT DES CYCLISTES LORS DU PASSAGE DU DÉFI-VÉLO « SOINS PALLIATIFS ANDRÉ CÔTÉ » LE 11 JUILLET PROCHAIN.

20.03.59 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Denis Robillard
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Kamouraska autorise le passage du Défi-Vélo « Fondation des soins palliatifs André Côté » le 11 juillet prochain sur les routes empruntées par le circuit cycliste ;

QUE le Service Incendie de Ville Saint-Pascal soit autorisé à accompagner les cyclistes pour assurer la sécurité des cyclistes.

QUE la municipalité offre, à titre gratuit, les services d'une camionnette avec gyrophares et d'un chauffeur pour la réalisation de l'activité ainsi qu'un défibrillateur et une trousse de premiers soins.

AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE

20.03.60 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT QUE pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

CONSIDÉRANT QU'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

CONSIDÉRANT QUE la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8 %, passant de 55% en 1992 à 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic. À la chimiothérapie. Aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

IL EST, EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Viviane Métivier
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE DÉCRÉTER QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

QUE le conseil municipal de la municipalité de Kamouraska encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2020 À URLS DU BAS-SAINT-LAURENT

20.03.61 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Kamouraska renouvelle sa carte de membre à l'Unité Régionale de Loisir et de Sport du Bas-Saint-Laurent pour l'année 2020.

Coût : 100.00 \$.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

**RÉSOLUTION POUR INVITATION PAR LA MRC DE KAMOURASKA À SIÉGER SUR UN
COMITÉ POUR ÉTUDIER LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS**

20.03.62 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté le 12 février 2020 le règlement 232-2020 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC de Kamouraska et de leur paiement par les municipalités ;

ATTENDU QU'après échange entre les élus -es présents -es, il a été convenu qu'un comité soit formé afin d'analyser la façon de répartir les quotes-parts entre les municipalités ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Denis Robillard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la MRC de Kamouraska invite toutes les municipalités à siéger sur ledit comité.

**APPUI FINANCIER AU GROUPE D'ENTRAIDE EN ALLAITEMENT MATERNET « LES P'TITS
GOBE-LAIT »**

20.03.63 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Denis Robillard
APPUYÉ PAR Viviane Métivier
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la municipalité appuie financièrement l'organisme «Les P'tits Gobe-Lait » pour un montant de 50,00 \$.

**APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE STE-BRIGITTE-DES-SAULTS CONCERNANT LE PROGRAMME
D'EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA : DEMANDE DE MODIFICATION DU TAUX DE POURCENTAGE
OFFERT AUX MUNICIPALITÉS**

20.03.64 RÉSOLUTION

CONSÉDRANT QUE le programme Emplois d'été Canada offre une contribution financière aux employeurs afin de créer des emplois d'été intéressants pour des jeunes âgés entre 15 à 30 ans, tout en renforçant les économies et les collectivités locales ;

CONSÉDRANT QUE ce programme est en vigueur depuis fort longtemps et que le pourcentage de subvention pouvant être accordé aux municipalités est le même depuis le début de ce programme ;

CONSÉDRANT QUE les organismes sans but lucratif peuvent percevoir un financement allant jusqu'à 100 % du salaire horaire minimum ;

CONSÉDRANT QUE les employeurs du secteur public peuvent recevoir un financement allant jusqu'à 50 % du salaire horaire minimum ;

CONSÉDRANT QUE le Gouvernement du Canada reconnaît les municipalités enregistrées comme des donataires reconnus ;

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Robert Lavoie
APPUYÉ PAR Michel Dion
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA :

QUE la municipalité de Kamouraska appuie la municipalité de Ste-Brigitte-des-Saults dans sa démarche :

- ✓ De demander au Gouvernement du Canada une augmentation du pourcentage de financement pour le programme Emplois d'été Canada afin que les municipalités soient admissibles à recevoir le même pourcentage de financement que les organismes sans but lucratif ;
- ✓ Que la Municipalité de Ste-Brigitte-des-Saults demande l'appui de toutes les MRC et toutes les municipalités du Québec ;
- ✓ Que la Municipalité de Ste-Brigitte-des-Saults demande l'appui de la FQM ;
- ✓ De demander aux MRC et aux municipalités de transmettre leur appui à la présente demande au député fédéral de leur circonscription.

PARTICIPATION AU TOURNOI DE GOLF DE LA SANTÉ DE LA FONDATION DE L'HÔPITAL DE NOTRE-DAME-DE-FATIMA

20.03.65 RÉOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Robert Lavoie
APPUYÉ PAR Denis Robillard
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA :

QUE la municipalité de Kamouraska autorise monsieur Michel Dion, conseiller municipal et maire suppléant, à participer au Tournoi de golf organisé par la Fondation de l'Hôpital-de-Notre-Dame-de-Fatima dans le cadre de sa campagne de levée de fonds le 20 juin prochain.

Participation au golf seulement : 100.00 \$

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES MARCHÉS PUBLICS

20.03.66 RÉOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Viviane Métivier
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA :

QUE la municipalité de Kamouraska renouvelle sa cotisation à l'Association des marchés publics pour l'année 2020-2021.

Coût : 100.00 \$.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

VARIA

PAIEMENT DE FACTURES ADDITIONNELLES

20.03.67 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Robert Lavoie
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité autorise la secrétaire-trésorière à payer à qui de droit les factures additionnelles suivantes étant donné que le mois de février est fermé.

- ❖ Tétratech QI Inc : 35 036.34 \$
- ❖ Les Pétroles B. Ouellet : 1 144.25 \$
- ❖ Carquest Saint-Pascal : 10.29 \$
- ❖ Postes Canada : 48.46 \$
- ❖ Jean Morneau Inc. 86.97 \$

RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE CONSTRUCTION YVES GOSSELIN CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN KIOSQUE POUR LA PLACE PUBLIQUE

20.03.68 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion
APPUYÉ PAR Denis Robillard
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité accepte la soumission déposée par Construction Yves Gosselin concernant la fabrication d'un kiosque pour installation sur la Place publique.

Coût estimé : 15 841.85 \$ + taxes applicables.

RÉSOLUTION DEMANDÉE PAR LE RÉSEAU DES BIBLIOS DU BSL CONCERNANT LES FRAIS DE RETARD NON APPLIQUÉS POUR LES MEMBRES POSSÉDANT UNE CARTE-FAMILLE (CARTE RÉSERVÉE AUX EMPRUNTS MULTIPLES DANS LA SECTION JEUNESSE)

20.03.69 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Denis Robillard
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité accepte l'exemption des frais de retard qui ne seront plus appliqués par la Bibliothèque municipale pour les membres possédant une carte-famille (carte réservée aux emprunts multiples dans la section jeunesse)

QUE copie de cette résolution soit transmise au Réseau Biblio du Bas-Saint-Laurent.

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

ACCEPTATION DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 7 (ALLEN)– MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE

20.03.70 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion
APPUYÉ PAR Robert Lavoie
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité accepte le décompte progressif no. 7, en date du 2 mars 2020, de Allen Entrepreneur général Inc. au montant de : 147 129.40 \$ dans le cadre du projet de mise aux normes de l'eau potable.

PÉRIODE DE QUESTIONS

→ Question sur les embâcles « Quoi faire en cas d'urgence ? » Sous la responsabilité du Responsable des Travaux Publics, Jérôme Drapeau.

FERMETURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

20.03.71 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion
APPUYÉ PAR Robert Lavoie
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE cette séance soit close. Il était 21H20.

Gilles A. Michaud, maire

Mychelle Lévesque, dir. gén. & sec. trés.

NOTE :

« Je, Gilles A. Michaud, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Gilles A. Michaud, maire